

DEPARTEMENT DU NORD

CANTON DE SIN-LE-NOBLE

COMMUNE D'HORNAING

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté– Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 059-215903147-20260401-55-AI

Berger
Levrault

Le maire de la commune d'Hornaing,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal d'élection du conseil municipal du 15 mars 2025,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À compter du 1^{er} avril 2026, il est donné délégation à Madame GUIROUAOU Mériem, pour intervenir dans le domaine suivant :

- personnes âgées.

Article 2 :

Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées, et n'accorde pas de délégation de signature.

Article 3 :

Le Maire de la commune d'Hornaing et la Directrice Générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le sous-préfet. En outre, une expédition en sera transmise à Madame la Responsable du SGC.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à HORNAING, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,
Frédéric DELANNOY

Notifié le 03/04/2026

L'élue 03/04/2026